

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **NÎMES**

Dénomination : A.A.A.C MONTALBAN Société
d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Audit Ales Assistance Conseil MONTALBAN

n° de gestion : 1998B80177

n° d'identification : 420 927 311

n° de dépôt : A2012/001741

Date du dépôt : 17/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 06/02/2012



793406



793406

A.A.A.C MONTALBAN
Société d'Expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622 euros
Siège social : 7bis rue Antoine de Saint Exupéry
30100 ALES
RCS NIMES 420 927 311

oooOooo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,
Le six février,
A dix-neuf (19),

Les associés de la société A.A.A.C MONTALBAN, Société d'Expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7bis rue Antoine de Saint Exupéry 30100 ALES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | | |
|---|--|--------------------|
| ➤ | Monsieur Joaquin MONTALBAN,
propriétaire de | 450 parts sociales |
| ➤ | Monsieur Jacques ODINOT,
propriétaire de | 50 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joaquin MONTALBAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la conversion du capital en euros par application du taux de conversion officiel
- Autorisation donnée à la gérance de racheter CINQUANTE (50) parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 7 622 euros à 6.860,21 € euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide que le capital social est désormais exprimé en euros, par application du taux de conversion officiel et décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTS (15,24 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 30 avril 2012 au plus tard, des CINQUANTE (50) parts de 15,24 euros chacune, numérotées de 451 à 500, émises par la Société, détenues par Monsieur Jacques ODINOT, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

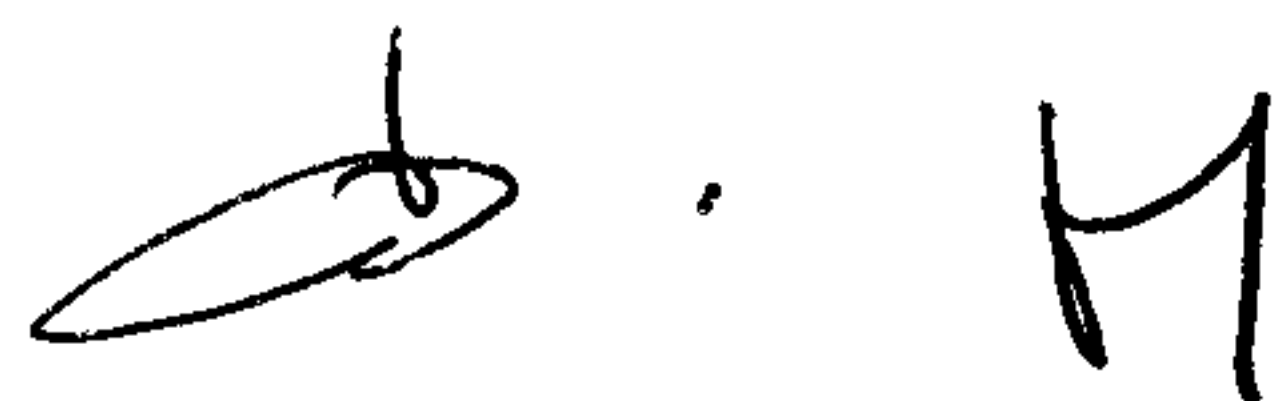
La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve Autres Réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 7 622 euros à 6.860,21 € euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials at the bottom right of the page.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT ET UN CENTS euros (6.860,21 € euros).

Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 450 entièrement libérées, entièrement attribuées à Mr Joaquin MONTALBAN

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé.

Joaquin MONTALBAN

Jacques ODINOT

